

Communiqué - Aux résidents, proches aidants et aux familles

Nouvelles directives au palier d'alerte 1 (zone verte)

Madame, Monsieur,

Compte tenu de la situation épidémiologique et de l'évolution de la campagne de vaccination en cours, les directives ministérielles continuent donc à introduire certains assouplissements pour les résidents, les proches aidants et les visiteurs qui sont considérés adéquatement protégés.

Pour être considérée **ADÉQUATEMENT PROTÉGÉE** la personne doit répondre à l'un de ces critères :

- Avoir reçu une deuxième dose de vaccin depuis 7 jours et plus ;
- Avoir reçu une dose de vaccin de Johnson & Johnson depuis 14 jours et plus ;
- Avoir eu un épisode de COVID-19 confirmé par test (TAAN) depuis moins de 6 mois (vaccinée ou pas) ;
- Avoir eu un épisode de COVID-19 confirmé par test (TAAN) depuis plus de 6 mois suivi par au moins une dose de vaccin depuis 7 jours et plus.

Si le résident n'est pas adéquatement protégé le port du masque et la distanciation physique de 2 mètres restent en vigueur en tout temps pour tous, et ce même si les proches aidants ou les visiteurs sont adéquatement protégés

Voici les nouvelles mesures applicables pour les résidents, proches aidants et les visiteurs :

- Les résidents adéquatement protégés peuvent retirer le masque et n'ont pas à respecter la distanciation physique de 2 mètres dans TOUS les lieux de leur unité respective ;
- Les résidents non adéquatement protégés doivent respecter la distanciation physique de 2 mètres en tout temps et porter le masque lorsqu'ils sont dans les lieux communs et durant leur déplacement sur l'unité ;
- Les proches aidants et les visiteurs adéquatement protégés peuvent retirer le masque et n'ont pas à respecter la distanciation physique de 2 mètres uniquement dans la chambre (privée) du résident et à la terrasse ;
- Les proches aidants et les visiteurs adéquatement protégés peuvent partager un repas à l'endroit réservé à cet effet (maximum de 4 proches aidants ou visiteurs par table) ;
- Pour le proche aidant ou visiteur qui n'est pas adéquatement protégé, le port du masque et la distanciation physique de 2 mètres sont en vigueur en tout temps avec le résident ainsi qu'avec les autres visiteurs qui sont adéquatement protégés de même qu'à l'intérieur ou à l'extérieur ;
- La distanciation de 2 mètres est applicable entre toutes les familles à l'intérieur et sur le terrain du milieu de vie ;
- En présence du personnel (coiffeuse, entretien ménager, préposés aux bénéficiaires, bénévole...) dans la chambre ou lors des soins de proximité, les résidents, proches aidants ou visiteurs doivent porter le masque ;
- Plusieurs proches aidants ou visiteurs peuvent rendre visite au résident en même temps, selon la capacité d'accueil du lieu de la visite ;
- Les proches aidants ou visiteurs peuvent participer aux événements extérieurs (pique-nique, festivités, chant...) avec leur proche.

Pour tout complément d'information, vous êtes priés de contacter l'infirmière de l'unité.

Merci de collaborer avec nous vers un déconfinement graduel en toute sécurité pour nos résidents.



Diane Gauthier
Directrice générale par intérim

Le 2 août 2021